

# STATUTS DU CLUB CENTRAL DES SUPPORTERS « ALLEZ RACING »

## TITRE PREMIER : DENOMINATION – SIEGE – DUREE – OBJET ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

### **Article 1 : Dénomination**

L'association dénommée « Club Central des Supporters ' ALLEZ RACING ' » est régie par le droit local.

### **Article 2 : Sièg**

Le siège de l'association est fixé au Stade de la Meinau, 12 rue de l'Extenwoerth 67100 à Strasbourg.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

### **Article 3 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 4 : Objet**

L'association a essentiellement pour objet :

- De réunir les personnes qui s'intéressent au football en général, et plus particulièrement au soutien du Racing Club de Strasbourg.
- Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

## **Article 5 : Moyens d'actions**

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'actions suivants :

- Tenue de réunions de travail
- Animation du site internet de l'association ([www.racingccs.com](http://www.racingccs.com)) dont celle-ci reste l'unique propriétaire.
- Organisation de diverses manifestations (déplacements, fêtes,...) au sein de l'association ou en partenariat avec d'autres organismes.

## **TITRE DEUX : COMPOSITION**

### **Article 6 : Les membres**

L'association se compose de membres actifs et d'honneur.

- a) Les membres actifs :  
Sont appelés membres actifs de l'association, les membres qui participent aux activités qui contribuent donc activement à la vie de l'association.
- b) Les membres d'honneur :  
Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

### **Article 7 : Cotisation**

La cotisation due par l'ensemble des membres est fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

## **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Bureau, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

(Les membres exclus par le Bureau en cours de saison ne peuvent prétendre au remboursement de la cotisation acquittée pour la saison en cours)

## **TITRE III – ADMINISTRATION**

### **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un conseil élu, composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier général
- Quatre assesseurs

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale. Leur mandat a une durée de trois ans.

### **Article 10 : Le Bureau**

Au sein du Conseil seront désignés les membres du Bureau. Celui-ci comprendra le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint et le Trésorier Général.

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans.

### **Article 11 : Vacances**

En cas de vacances d'une ou de plusieurs places dans le Bureau, le conseil aura la possibilité de pourvoir au remplacement du ou des membres défallants.

### **Article 12 : Assiduité**

Les membres du Conseil d'Administration et/ou Bureau sont tenus à assister à toutes les réunions, sauf à se faire excuser valablement. Après trois absences consécutives, non motivées, le membre manquant est considéré comme démissionnaire.

### **Article 13 : Réunions**

- a) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président une fois par mois.
- b) Le Bureau se réunit sur convocation du président si la situation est jugée nécessaire par le Président par un membre du Bureau.

### **Article 14 : Pouvoirs et attributions du Bureau**

Le Bureau est chargé de l'administration des affaires courantes, de préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration, d'exécuter toutes les opérations et actes décidés par le Conseil d'Administration.

### **Article 15 : Pouvoirs et attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président. Il approuve le procès-verbal de la réunion précédente, prend connaissance des différents points de l'ordre du jour.

Quorum : Pour que les décisions du Conseil d'Administration soient reconnues valables, celui-ci doit réunir la moitié plus un de ses membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera prépondérante.

Mandat : Chaque membre du Conseil d'Administration ne pourra disposer de plus d'une voix en dehors de la sienne en vertu d'un mandat donné par un membre empêché.

## **Article 16 : Pouvoirs et attributions des membres du Conseil d'Administration**

### a) Le Président :

Il convoque le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts, veille à la bonne et saine gestion de l'association, représente l'association en justice, convoque et préside le Bureau, et est spécialement mandaté à l'effet de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

### b) Le Vice-Président :

Il seconde le Président dans toutes ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

### c) Le secrétaire général :

Il est spécialement chargé de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration ; il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées. Il est chargé de la bonne tenue du registre des membres.

### d) Le secrétaire adjoint :

Il seconde le secrétaire général dans toutes ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

e) Le Trésorier :

Il s'occupe de la gestion financière de l'association en matière de recettes et dépenses. Il est chargé d'établir le bilan financier pour chaque assemblée.

f) Les assesseurs :

Les quatre assesseurs élus par l'Assemblée Générale sont chargés d'animer les diverses activités selon les directives du Bureau.

#### **TITRE QUATRE – L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION**

##### **Article 17 : Convocation et tenue**

L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents de l'association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an sur convocation du Président.

Elle peut se réunir en séance extraordinaire quand les intérêts de l'association l'exigeront.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la date par lettre et/ou courrier électronique et porteront indication des questions à l'ordre du jour.

Les adhérents à jour de cotisation devront également émarger une feuille de présence.

Tout adhérent a le droit de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre en remettant à ce dernier une procuration écrite. Le mandataire désigné ne peut disposer d'un maximum de trois mandats en plus de la sienne.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

### **Article 18 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale délibère sur les questions qui sont à l'ordre du jour. Elle délibère sur les rapports moraux, financiers ou autres qui lui sont présentés. Elle nomme les membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 9.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts sur proposition motivée du Conseil d'Administration ou à la demande des 2/3 des membres. Elle peut également prononcer la dissolution de l'association.

## **TITRE CINQ – RESSOURCES**

### **Article 19 : Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées majoritairement par les cotisations des membres, des dons et toutes autres recettes au cours de l'année.

## **TITRE SIX – DISSOLUTION**

### **Article 20 : Dissolution**

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, le Bureau désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Statuts modifiés en date du 30/08/2019